

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VINCI

Société anonyme au capital de 1 219 379 587,50 €
Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps - 92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre
NAF 7010Z

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de VINCI sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le jeudi 15 mai 2008 à onze heures (11h00) à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2007 et distribution de dividendes ;
- Option pour le paiement du solde du dividende en actions nouvelles de la Société ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique Bazy ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Quentin Davies ;
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions ;
- Approbation des conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

Partie extraordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la société ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'émission par une ou des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre en conséquence des actions ordinaires de la Société ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites existantes acquises par la société aux salariés et/ou mandataires sociaux conformément aux dispositions des articles L225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le numéro 42 du *Bulletin des annonces légales obligatoires* du lundi 7 avril 2008.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité.

Toutefois, conformément à l'article R225-85 du code de commerce, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec l'avis de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, pour être prises en considération.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la société est le suivant :

CM – CIC Securities

Aux soins de CM – CIC Titres

Service assemblées

3, allée de l'Etoile

95014 Cergy-Pontoise Cedex - France

Le Conseil d'administration

0804084